

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE LORMONT - CARRIET

Par la présente, la convention n° 26 pour la rénovation urbaine du quartier Carriet de la ville de Lormont signée le 28 avril 2005, est modifiée comme suit :

CHAPITRE 1 – MODIFICATIONS GENERALES INDUITES PAR L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION TYPE

1 - Il est apporté titre I – Les définitions, la précision suivante :

L'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.

2 - Titre II – Le projet – article 1 – Le contenu du projet

Dans les annexes, la note sur la reconstitution globale de logements locaux sociaux respectera l'articulation avec le plan de cohésion sociale dans le cadre du programme local de l'habitat.

3 - Précisions apportées à l'article 12-1 – Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

4 - L'article 13, s'intitule désormais : Les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle.

13-1 - Le porteur de projets et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum de un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le Délégué Territorial de l'Agence informé de ces modalités ; par la suite ils le tiennent régulièrement informé des difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu.

Les maîtres d'ouvrage répondront favorablement à toute demande du délégué territorial relative au planning et fourniront à l'ANRU les échéanciers physiques et financiers mis à jour au 30 novembre de chaque année.

13-4 - Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des Zones Urbaines Sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre et d'autre part les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

5 - Modifications de l'article 15 – Les avenants à la convention

a) le paragraphe 2 est modifié comme suit :

Toute évolution dans la consistance d'une opération jugée importante par l'une des parties signataires de la convention, toute modification du taux d'intervention de l'Agence ainsi que tout déplafonnement d'une de ses subventions, devra faire l'objet d'un avenant.

La nécessité d'un avenant, en cas de changement du plan de financement d'une opération lié à la modification de la participation financière d'un des signataires de la présente convention, autre que celle de l'Agence, est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage concerné et de ses financeurs.

Les avenants sont signés par tous les signataires initiaux.

b) ajout d'un sous-article 15-2 – Avenants simplifiés

Entre les points d'étape visés au 15-1, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié:

- la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,
- la modification de l'échéancier de réalisation,
- le redéploiement de subvention de l'Agence entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,
- un changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs.

6 - Ajout d'un article 20 – Signalétique de chantier

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo.

CHAPITRE 2 – MODIFICATIONS SPECIFIQUES APPORTEES A LA CONVENTION LORMONT – CARRIET

Changements de date et de délais de réalisation :

Ces changements touchent à peu près toutes les rubriques de la convention, dans une moindre mesure l'habitat. Il s'agit le plus souvent de réajuster de quelques mois les projets face aux réalités concrètes de l'agencement des chantiers qui sont suivis par une mission OPC généraliste. (cf modifications apportée à l'article 6).

1 - Article 4 – Les opérations subventionnées par l'ANRU :

4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

4-2-1 Les démolitions

Les coûts des démolitions effectuées par Domofrance ont été actualisés.

4-2-5 reconstitution ou création de l'offre locative sociale

Sous maîtrise d'ouvrage Domofrance :

- Sur site :

Les opérations dénommées	32 collectifs PLUS CD rue Beydts/ rue Sourdis
	10 logements individuels PLUS CD au bout de la rue L.Beydts
	14 individuels PLUS CD rue Beaujon

sont regroupées en une seule opération dénommée « **56 logements collectifs** PLUS/CD Beydts/ Sourdis »

L'opération rue Beaujon dénommée « N Beaujon » passe de 17 collectifs PLUS/CD à 21

- Hors site :

La reconstitution de l'offre passe de 96 à 92 logements est identifiée comme suit :

Pessac / Madran : 15 logements pour 2006
Saint Médard en Jalles : 25 logements pour 2006
Le Taillan centre bourg : 12 logements pour 2007
Ambarès avenue de l'Europe : 26 logements pour 2008
Eysines Le Malineaux : 14 logements pour 2008

Sous maîtrise d'ouvrage Maison Girondine :

A Pessac sur programme de 19 logements situé avenue du Bourgailh.

4-4 – L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

4-4-1 Gestion Urbaine de Proximité

Sous maîtrise d'ouvrage ville de Lormont.

Des locaux transitoires associatifs existants ont été mis à disposition gratuite sur un autre quartier de la ville. Cette opération est supprimée.

4-4-2 Aménagement et création d'espaces publics

Sous maîtrise d'ouvrage de la CUB

- La rue des acacias est réalisée en une seule phase
- La rue Louis Beydts est réalisée en deux « séquences » et le programme des travaux est plus conséquent.
- Le lien traversant piéton cycliste a pour objet de requalifier le pont de Mireport afin de favoriser les échanges inter quartiers. L'idée de relier les 2 ouvrages d'art entre eux n'est plus retenue. L'objectif général reste le même.
- La MOA concernant le « **parvis école et salle de quartier** » est passée à la Ville.
- Le parvis Mireport est réalisé en une seule phase.

Aménagements concernant RFF

- Passage sous voie ferrée : La CUB est porteuse du projet de passage sous voie ferrée. Il s'agit de réaliser un passage piétons-cyclistes spécifique au dessous de la voie ferrée, à coté du passage réservé aux voitures. Une convention sera signée entre RFF et la CUB. Charge à cette dernière de récupérer les aides financières de l'ANRU.

Sous Maîtrise d'ouvrage de la ville de Lormont

- La localisation **de terrains de sports** prévue initialement à l'extérieur du quartier sur un terrain appartement au port autonome, dans la commune limitrophe de Bassens est réintroduit

sur la commune de Lormont par la réhabilitation et agrandissement d'un terrain existant « Dugarry », dans un quartier proche. Il bénéficiera en priorité aux clubs du quartier Carriet.

- L'aménagement des jardins familiaux est soumis à la libération d'un foncier aujourd'hui non disponible, l'opération est supprimée.

- Plantations, mobilier urbain et espaces verts :

La ligne 08 0015 001 « Mobilier urbain, plantation, éclairage » sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour un montant de 361.000 euros est supprimée. Des lignes détaillées sont rajoutées pour chacune des voiries voirie, avec les coûts actualisés.

Aménagements concernant RFF

- Protection phonique du pôle éducatif : La ville est porteuse du projet des protections **phoniques** du pôle éducatif.

Une convention pour les protections phoniques sera signée entre RFF et la Ville. Charge à la Ville de récupérer les financements prévus auprès de l'ANRU et de la CUB.

4-4-3 Equipements publics :

- Pôles éducatifs : Les deux pôles éducatifs du haut et du bas Carriet ont fait l'objet de Décisions Attributives de Subvention ; les montants résultants des marchés de travaux signés ainsi que des participations complémentaires de la CUB et du Conseil Général ont été indiqués sans que le montant de la subvention ait été changé.

- Espace Multifonctionnel : La part des financements ANRU envisagés sur cet équipement est annulée. L'opération Espace multifonctionnel est supprimée.

2 - Article 5 – Les contreparties de La Foncière

Les contreparties représenteront 3700 m² au lieu des 3300 initialement prévues.

3 - Article 6 - L'échéancier de réalisation

Pour tenir compte des plannings élaborés par le cabinet ALGOE avec les différents Maîtres d'Ouvrage, les indications de calendrier initialement portées dans la convention sont annulées et remplacées par l'échéancier du tableau B joint en annexe.

4 – Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

Pour tenir compte des modifications soit du montant des opérations qui aurait évolué, soit des plans de financement – participation du Conseil Régional d'Aquitaine par exemple - , le tableau financier porté en annexe de la convention initiale est annulé et remplacé par le nouveau tableau financier joint en annexe.

5 – Article 8 – Les opérations non subventionnées par l'ANRU

– La réfection de l'avenue des champs est repoussée hors échéancier actuel.

6 – Article 12-3 Précisions particulières sur les actions de la Communauté Urbaine de Bordeaux

- 12-3-1 le tableau de la page 28 de la convention est modifié (voir modifications du tableau B – volet aménagement). Pour les actions du volet aménagement sous maîtrise d'ouvrage directe de la CUB, l'assiette de subvention est de 3 631 095€ et les recettes attendues de l'ANRU sont 907 774€, soit 2 723 321€. De plus pour réaliser ces ouvrages, la CUB mobilise une autre source de crédits (concomitants), soit 908 027€, sur lesquels elle ne sollicite pas de subvention de l'ANRU.

- 12 – 3 – 3 la participation de la communauté à la modification du passage sous le Pont rail du diable est désormais de 1 008 354 € pour un coût prévisionnel de 1 344 472 € TTC. La communauté sollicitera la subvention de l'ANRU à 25%.

La participation de la CUB aux protections phoniques est inchangée.

Nouvel article 12-3-4 – surcharge foncière –

La communauté prendra en charge le dépassement de la charge foncière (25% du dépassement) pour la reconstitution de l'offre. Cette participation s'élève prévisionnellement à 212 000€. Chaque dossier de surcharge foncière fera l'objet d'une instruction dans le cadre des règles de droit commun et fera l'objet d'une délibération du conseil de communauté.

Nouvel article 12-3-5

La CUB participe au financement des deux Pôles éducatifs (400 000€ pour le Bas Carriet et 148.919€ pour le Haut Carriet). Les conventions de versement seront annexées à la délibération d'approbation du présent avenant.

Fait en exemplaires originaux à, le
L'Etat
représenté par le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de Gironde et Délégué Territorial de
l'ANRU,
La Communauté Urbaine de Bordeaux,
représentée par son Président

Francis IDRAC

Vincent FELTESSE

La Ville de Lormont
représentée par son Maire

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand
Projets des Villes de Bassens, Cenon, Floirac et
Lormont,
représenté par son Président,

Jean TOUZEAU

Jean TOUZEAU

La Caisse des Dépôts et Consignations,
représentée par son Directeur Régional,

La S.A. DOMOFRANCE,
représentée par son Directeur,

Xavier ROLAND-BILLECART

Philippe DEJEAN

La S.A. MAISON GIRONDINE,
représentée par son Directeur,

Arnaud LECROART